

**SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

ARRÊTE PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN DORDOGNE

Consultation du public du 5 juillet au 25 juillet 2022  
 Sur le site internet des services de l'État en Dordogne

<i>Résumés des observations formulées - Sujets - Thématiques</i>	<i>Structures/Tiers</i>	<i>Prise en compte dans la formulation de l'acte</i>
<p><b>1 observation a été formulée</b> Elle fait état :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- de la période de consultation estivale</li> <li>2- pose la question de la consultation des associations environnementales</li> <li>3- propose des précisions concernant la notion de bâtiments occupés de façon discontinue et/ou irrégulière</li> <li>4- propose des compléments de rédaction permettant de réduire les distances</li> <li>5- regrette que l'information individuelle ne soit pas réalisée sur une modalité unique et rejette le système « gyrophare »</li> <li>6- demande qu'un délai minimum d'information des particuliers (24h par exemple) soit mentionné</li> <li>7- propose la mise en place d'un recueil des signalements porté par un acteur indépendant</li> </ul>	<p>La consultation a fait l'objet d'une observation émanant d'un particulier par courriel</p> <p>45 visiteurs ont consulté l'article</p>	<p>La charte a été élaborée à l'initiative de la chambre d'agriculture de la Dordogne. Cette charte précise les conditions dans lesquelles les distances de sécurité peuvent être adaptées, définit les modalités générales d'information des riverains, y compris une information préalable avant chaque traitement, et organise des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires et les habitants concernés.</p> <p>1 - La période de consultation a été imposée par les échéances réglementaires.</p> <p>2 - La présente consultation s'adresse à tout public ; les associations environnementales ont pu librement s'exprimer dans ce cadre.</p> <p>3 - La connaissance des bâtiments occupés de façon discontinue et/ou irrégulière ne peut être contrôlée de façon certaine c'est tout l'objet de la charte de prévoir des informations préalables et de favoriser le dialogue.</p>

		<p>4 - Concernant la réduction des distances celle-ci est possible sous conditions si une charte est approuvée, ces conditions n'incluent pas la présence d'une barrière naturelle ou artificielle.</p> <p>5 - Le choix a été fait de laisser un large panel de dispositifs d'informations pour les exploitants agricoles afin de s'adapter à chacune des situations dans un objectif commun d'information aux riverains.</p> <p>6 – De la même façon le délai d'information a été laissé libre entre chaque partenaire.</p> <p>Les remarques et questionnements, pour intéressants qu'ils soient, ne peuvent, du fait de leur faible nombre, pas être considérées comme représentatifs d'une majorité ou d'une pluralité de points de vue. Ils ne sont pas de nature à engendrer de modification de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Il faut noter qu'une erreur d'adresse courriel a été renseignée dans la présente consultation ce qui n'a pas empêché le visiteur de déposer une remarque. Il était toutefois proposé en parallèle la possibilité d'adresser des observations par courrier postal.</p>
--	--	---

Périgueux le 2 août 2022